

Province de LIEGE
04/259.92.50
Arrondissement de WAREMME
Fax : 04/259.41.14

C.C.P. : 000-0025082-56
DEXIA : 091-000444209

Tél. :

COMMUNE DE 4470 SAINT-GEORGES S/MEUSE

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL
DU 21 OCTOBRE 2009**

Présents : M. Francis DEJON, Bourgmestre-Président ;
Mme et MM. M. VAN EYCK-GEORGIEN, J-M. ROUFFART, P. ETIENNE et L.
FOSSOUL, Echevins ;
Mme A. SACRE, Présidente du CPAS et Conseillère communale ;
Mmes et MM. J-F WANTEN, P. BRICTEUX, L. SERET, C. ALFIERI, R.
LEJEUNE, A. DESSERS, M-E HAIDON, Conseillers ;
Mme Catherine DAEMS, Secrétaire communale.

Excusés : Mme C. HAQUET et M. J. GONDA.

1. Sécurité aux abords des écoles. Mise à l'honneur des surveillants habilités.

Monsieur le Bourgmestre indique que les surveillants habilités ont pour mission d'assurer la sécurité des enfants aux abords des écoles. Ces personnes ont dû suivre une formation pour appréhender correctement la place du piéton. Elles ont l'autorité pour arrêter des groupes de piétons, dénoncer des comportements inopportuns,...

Il voudrait les remercier pour le travail accompli et leur remettre un petit présent.

2. Démission d'une Conseillère communale. Prise d'acte.

Le Conseil,

Prend acte de la lettre de démission du 01/10/2009 de Madame Anne-Marie Latour de son poste de Conseillère communale.

3. Aéroport de Bierset. Informations.

Néant.

4. Comptabilité communale. 2^{ème} série de modifications budgétaires de l'exercice 2009. Adoption.

Monsieur le Bourgmestre signale qu'à l'ordinaire, le document se solde par un déficit de +/- 7.000 € à l'exercice propre.

Il déclare qu'il convient de se souvenir de certains montants :

- diminution des dividendes TECTEO,
- diminution de la taxe sur les mines et carrières,
- augmentation de la contribution à l'IILE,
- en matière de dépenses de personnel : augmentation de l'allocation de fin d'année, octroi de pécules de sortie pour le personnel recruté sur base du régime privé, absence d'indexation des salaires en 2009.

On a provisionné 50.000 € en matière de dégrèvements de taxes communales.

En ce qui concerne les dépenses d'éclairage public, on constate une diminution de 32.000 € qui restera à démontrer sur base des factures qui doivent encore parvenir.

On a aussi diminué des dépenses relatives à la piscine communale suite à la fermeture de celle-ci pendant 3 mois.

Monsieur le Bourgmestre commente brièvement les divers postes contenus dans la modification budgétaire, tant au service ordinaire qu'au service extraordinaire.

Ensuite, il déclare que les conseillers ont pu trouver sur les tables une nouvelle mouture de la modification budgétaire dans laquelle figure un crédit budgétaire permettant de réparer la petite chaudière de la piscine communale.

Monsieur le Bourgmestre sollicite l'urgence pour l'inscription de la nouvelle mouture de la modification budgétaire.

Le Conseil,

A l'unanimité marque son accord pour l'inscription en urgence de la nouvelle mouture de la modification budgétaire.

C'est cette dernière mouture qui est à l'adoption du Conseil communal.

Le Conseil,

A L'UNANIMITE,

ADOPTE la 2^{ème} série de modifications budgétaires de l'exercice 2009 se clôturant aux chiffres suivants :

Service ordinaire :

R : 6.720.539,46 €
D : 6.247.071,93 €
S : 473.467,53 €

Service extraordinaire :

R : 2.193.281,97 €
D : 2.192.916,39 €
S : 365,58 €

5. Comptabilité communale. Comptes communaux pour l'exercice 2008. Information.

Monsieur le Bourgmestre explique que les documents transmis aux Conseillers communaux comportent des observations émises par la tutelle au sujet des comptes 2008 ainsi que les explications fournies par la Receveuse communale quant à ces observations.

6. Fabrique d'Eglise de Stockay. Budget de l'exercice 2010. Avis.

Le Conseil,

Emet un avis favorable unanime quant au budget de l'exercice 2010 présenté par la Fabrique d'Eglise de Stockay, se clôturant aux chiffres suivants :

Recettes : 25.210,00 €
Dépenses : 25.210,00 €
Dotation communale : 9.073,69 €

7. Fabrique d'Eglise de Saint-Georges. Modification budgétaire n°1 de l'exercice 2009. Avis.

Le Conseil,

Emet un avis favorable unanime quant à la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2009 de la Fabrique d'Eglise de Saint-Georges se clôturant aux chiffres suivants :

Recettes : 28.178,07 €
Dépenses : 28.178,07 €
Subside E/O de la commune : 4.899,39 €

8. Fabrique d'Eglise de Saint-Georges. Budget de l'exercice 2010. Avis.

Le document présenté par la Fabrique d'Eglise étant incomplet, le point est retiré de l'ordre du jour.

9. Répartition des subsides aux groupements et associations ainsi que détermination des cotisations aux associations pour l'année 2009. Révision de la délibération du 17/12/2008.

Le Conseil,

Vu les dispositions du Titre III du CDLD « Octroi et contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces » ;

Considérant que la commune compte sur son territoire une série de groupements et associations qui sollicitent un subside communal ;

Considérant que les subsides octroyés par la commune devront être consacrés à des frais de fonctionnement et que, conformément à l'article L3331-3 du CDLD, tout bénéficiaire d'une subvention sera tenu de justifier l'emploi de celle-ci, notamment par la transmission annuelle d'un rapport d'activités afférent à l'année précédente ;

Considérant que les catégories :

- les groupements de loisirs, musique et arts dramatiques,
- les groupements d'éducation permanente,
- les sociétés patriotiques,
- autistes adultes,
- aide à la croix rouge,
- cotisation ONE,
- cotisation à l'œuvre « La Lumière »,

se voient attribuer des montants forfaitaires ;

Considérant que les autres catégories perçoivent un subside proportionnel au nombre de membres habitant la commune en se référant aux données relatives à l'année précédente :

- amicale des pensionnés (8 €/membre domicilié dans la commune),
- groupements de jeunesse (7 €/membre domicilié dans la commune),

- aide aux handicapés (19 €/membre domicilié dans la commune),
- amicale des écoles (2 €/élève domicilié dans la commune) ;

Considérant que ces subventions sont octroyées en vue de promouvoir des activités utiles à l'intérêt général ;

Considérant qu'il convient de **revoir** la délibération du **17/12/2008** pour les raisons suivantes :

- Certains groupements n'existent plus et il convient dès lors de les enlever de la liste des groupements subsidiés,
- Le groupement « La Macrâle » sollicite un subside, il doit être repris sur la liste des groupements subsidiés,
- En ce qui concerne les groupements percevant un subside au prorata du nombre de membres, il est nécessaire d'adapter les montants en fonction du nombre de membres qu'ils ont mentionné dans le rapport d'activités remis à la commune ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité ;

Adopte la répartition des subsides aux groupements et sociétés ainsi que la détermination des cotisations aux associations pour l'année 2009 telles que reproduites ci-dessous :

SUBSIDES AUX GROUPEMENTS ET ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2009

GROUPEMENTS DE LOISIRS, MUSIQUE et ARTS DRAMATIQUES

Art. 762/332/02 Total: **2.125,00€**

At Va Ani (danse folklorique)	125 €
Let's Dance Club	125 €
Union Photo Club	125 €
Soc. Archéologique de Hesbaye	125 €
Radio Plein Sud	125 €
Cercle Horticole « La Bonne Graine »	125 €
Comité des Fêtes de Yernawe	125 €
Comité de quartier du Tige	125 €
Comité des fêtes du Boulevard	125 €
Comité de village de la Tincelle	125 €
Comité de village de Dommartin	125 €
Old Timer Country Dancers	125 €
Comité de village Sur-les-Bois	125 €
Comité de quartier « La chaux vive »	125 €
ASBL « St-Georges, Villages des plaisirs de la bouche »	125 €
Comité de « La Macrâle »	125 €
Chorale « Pour le Plaisir »	125 €

GROUPEMENTS D'EDUCATION PERMANENTE Art. 7621/332/02 Total: **375,00 €**

Ligue des Familles	125 €
Action Cath. Rurale Féminine	125 €
Femmes Prévoyantes Socialistes	125 €

AMICALE DES PENSIONNES

Art. 762/332/03 Total: **1.968,00 €**

Pensionnés – Prépensionnés Socialistes	512 €
Pensionnés « La Chaîne »	672 €
Pensionnés et Prépensionnés (plaine)	784 €
<u>SOCIETES PATRIOTIQUES</u>	Art. 7611/332/03 Total: 125,00 €
Associations patriotiques de Saint-Georges	125 €
<u>GROUPEMENTS DE JEUNESSE</u>	Art. 761/332/02 Total: 686,00 €
Scouts de Stockay	686 €
<u>AIDE AUX HANDICAPES</u>	Art. 823/332/01 Total: 285,00 €
Oasis Sport (adultes)	285 €
<u>AUTISTES ADULTES</u>	Art. 8231/332/01 Total: 300,00 €
Mistral	300 €
<u>AIDE A LA CROIX ROUGE</u>	Art. 871/332/01 Total: 100,00 €
Don de sang	100 €
<u>AMICALE DES ECOLES</u>	Art. 7341/332-01 Total : 1.354 €
Amicale de l'Athénée Royal de St-Georges	960 €
Amicale des Ecoles Libres de St-Georges	394 €

COTISATIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2009

COTISATION A L'ONE

Art. 844/332/01 Total : **750,00 €**

COTISATION A L'ŒUVRE LA LUMIERE

Fct 849/332/01 Total : **248,00 €**

La présente délibération sera transmise aux autorités de tutelle.

10. Statut Pécuniaire du personnel communal. Revalorisation de l' allocation de fin d'année. Décision.

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Revu le Statut pécuniaire du personnel communal adopté en date du 03/02/1997, tel que modifié aux séances des 27/10/1999, 15/05/2002, 10/11/2004, 18/05/2005, 24/05/2006, 25/06/2008 et du 28/05/2009 ;

Vu la proposition du Collège communal de revaloriser l'allocation de fin d'année du personnel communal à partir de l'année 2009 selon la formule suivante :

- En 2009, augmentation de la partie forfaitaire de 150 € ;
- En 2010, augmentation de la partie forfaitaire de 200 €.

Ces deux augmentations permettront d'atteindre à partir de l'année 2010 le montant octroyé par le fédéral.

Vu le protocole d'accord à l'issue de la concertation et négociation syndicales du 05 octobre 2009;

Vu le procès-verbal de la concertation Commune-CPAS du 05 octobre 2009;

Vu l'article L1212-1 du CDLD;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité :

ARRETE :

ARTICLE PREMIER : Le paragraphe 1^{er} de l'article 20 du Statut pécuniaire du personnel communal (chapitre VI - allocations) est complété comme suit :

« En ce qui concerne l'allocation de fin d'année, actuellement la partie forfaitaire n'atteint pas le montant fédéral. Dès lors, la mesure de rattrapage suivante sera appliquée afin que la partie forfaitaire octroyée corresponde en 2010 au montant fédéral :

- En 2009, la partie forfaitaire de l'allocation de fin d'année sera augmentée de 150 € et en 2010, elle le sera de 200 €. »

ARTICLE DEUX: La présente délibération sera soumise à l'approbation des autorités de tutelle.

11. Statut administratif du personnel communal. Modification du régime de vacances. Décision.

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Revu le Statut administratif du personnel communal, adopté en date du 03/02/1997, tel que modifié aux séances des 27/03/1997, 25/06/1997, 17/09/1997, 09/09/1998, 23/12/1998, 27/10/1999 et 17/10/2001 et 10/11/2004 ;

Attendu que l'article 85 du Statut administratif stipule que les agents temporaires, stagiaires et contractuels ont droit au minimum à un congé de vacances conformément aux lois relatives aux vacances annuelles des travailleurs salariés coordonnées le 28/06/1971, ce qui implique que ce personnel relève du régime privé des vacances annuelles ;

Considérant que dans la pratique, on applique le régime public au personnel contractuel engagé à partir du 1^{er} janvier 2006 et qu'il convient de régulariser la situation ;

Vu le rapport établi par l'inspecteur de l'ONSSAPL en date du 24/09/2009, lequel indique qu'il est utile de présenter un statut administratif cohérent dans les plus brefs délais en matière de régime des vacances ;

Vu la proposition du Collège communal d'appliquer le régime public des vacances annuelles à l'ensemble du personnel communal avec effet rétroactif au 01/01/2006;

Vu que le passage d'un régime privé vers le régime public nécessite le versement de pécules de sortie au personnel concerné ;

Vu que les crédits budgétaires permettant de liquider des pécules de sortie au personnel non statutaire engagé avant le 01/01/2006 sont prévus dans la modification budgétaire n° 2 de l'exercice 2009 ;

Vu le protocole d'accord à l'issue de la concertation et négociation syndicales du 05 octobre 2009;

Vu le procès-verbal de la concertation Commune-CPAS du 05 octobre 2009;

Vu l'article L1212-1 du CDLD;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité :

ARRETE :

ARTICLE PREMIER : L'article 85 du Statut administratif du personnel communal est modifié comme suit :

« Les agents statutaires, temporaires, stagiaires et contractuels sont soumis au régime des vacances annuelles visé à l'arrêté royal du 30 janvier 1979 relatif à l'octroi d'un pécule de vacances aux agents de l'administration générale du Royaume – Secteur public ».

ARTICLE DEUX: La disposition énoncée à l'article premier rétroagit au 1^{er} janvier 2006.

ARTICLE TROIS : La présente délibération sera soumise à l'approbation des autorités de tutelle.

12. Statut Pécuniaire des grades légaux. Revalorisation de l'échelle de traitement à la date du 1^{er} juillet 2009 – Revalorisation de l'allocation de fin d'année . Décision.

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Revu le Statut pécuniaire des grades légaux adopté en date du 25/06/2008, tel que modifié en séance du 28/05/2009 ;

Vu le décret du 30/04/2009, entrant en vigueur le 01/07/2009, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que ledit décret modifie l'article L1124-6 du CDLD en vue de revaloriser les échelles de traitement des grades légaux ;

Considérant qu'il convient d'adapter l'article 4 du Statut pécuniaire applicable aux grades légaux en fonction du décret précité ;

Vu la proposition du Collège communal de revaloriser l'allocation de fin d'année des grades légaux à partir de l'année 2009 selon la formule suivante :

- En 2009, augmentation de la partie forfaitaire de 150 € ;
- En 2010, augmentation de la partie forfaitaire de 200 €.

Ces deux augmentations permettront d'atteindre à partir de l'année 2010 le montant octroyé par le fédéral.

Vu le protocole d'accord à l'issue de la concertation et négociation syndicales du 05 octobre 2009;

Vu le procès-verbal de la concertation Commune-CPAS du 05 octobre 2009;

Vu l'article L1212-1 du CDLD;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

ARTICLE PREMIER : Le dernier alinéa de l'article 4 du Statut pécuniaire des grades légaux est remplacé par les termes :

« Ce qui situe le traitement du Secrétaire communal à partir du 1^{er} juillet 2009 dans la tranche de 28.472,96 à 41.978,49 €, rattachés à l'indice-pivot 138,01. »

ARTICLE DEUX : L'article 10 du Statut pécuniaire des grades légaux (chapitre II, section III) est complété comme suit :

« En ce qui concerne l'allocation de fin d'année, actuellement la partie forfaitaire n'atteint pas le montant fédéral. Dès lors, la mesure de rattrapage suivante sera appliquée afin que la partie forfaitaire octroyée corresponde en 2010 au montant fédéral :

- En 2009, la partie forfaitaire de l'allocation de fin d'année sera augmentée de 150 € et en 2010, elle le sera de 200 €. »

ARTICLE TROIS : La présente délibération sera soumise à l'approbation des autorités de tutelle.

13. Règlement général de Police et règlement en matière de délinquance environnementale.

Monsieur le Bourgmestre explique que la Région wallonne a pris des mesures en vue de réprimer la délinquance environnementale.

Pour que la Commune puisse agir elle-même, elle doit prendre un règlement relatif au volet de la délinquance environnementale. Des amendes sont prévues. Le document présenté ce jour a été mûri au sein de la zone de police.

Madame HAIDON estime qu'il faudrait informer la population quant au contenu de l'article 17.

Monsieur le Bourgmestre signale que le règlement figure sur le site internet de la zone de police et de la Commune.

Madame HAIDON demande que l'on rappelle l'article 30 à la population.

Monsieur le Bourgmestre indique que l'attitude policière consiste à communiquer la teneur du règlement aux personnes et de leur donner un délai pour se mettre en conformité avec celui-ci.

Madame HAIDON, à l'article 55 al.2, indique que des personnes âgées ne peuvent observer cette disposition.

Monsieur le Bourgmestre répond qu'il faut entendre par « endroit rapproché du lieu accessible... la voie publique.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu l'appartenance de la Commune à la Zone de Police "MEUSE-HESBAYE";

Vu la délibération du Collège de Police de ladite Zone du 23/08/2009 par lequel il marque son accord sur le Règlement Général de Police ainsi que sur les montants des infractions ;

Vu la délibération du Collège de Police du 23/09/2009 décidant d'envoyer le Règlement Général de Police ainsi que les sanctions environnementales aux Conseils communaux des communes de la Zone ;

Vu le courriel adressé par la Zone de police en date du 30/09/2009 par lequel elle transmet le règlement Général de Police ainsi que le Règlement en matière de délinquance environnementale à soumettre à l'adoption du Conseil communal ;

Al'unanimité :

DECIDE d'adopter le Règlement Général de Police et le Règlement en matière de délinquance environnementale proposé par la Zone de Police Meuse-Hesbaye.

14. 31 Communes au soleil. Comité d'accompagnement. Règlement d'ordre intérieur. Adoption.

Madame DESSERS trouve que l'adoption de ce ROI arrive tardivement, le projet étant mis sur pied de longue date.

Le Conseil, réuni en séance publique ;

Considérant que les 31 communes de l'arrondissement « Huy-Waremme » ont introduit, via la SPI+, un projet de pose de panneaux photovoltaïques subventionnables dans le cadre du FEDER 2007-2013 ;

Vu le Règlement d'ordre intérieur du Comité d'accompagnement du projet proposé par la SPI+ ;

A l'unanimité :

ADHERE au Règlement d'ordre intérieur (R.O.I) du Comité d'accompagnement constitué dans le cadre du projet « 31 communes au soleil, projet de sensibilisation à la technologie photovoltaïque ».

Ledit règlement est joint à la présente délibération.

15. Projet FEDER « 31 communes sous le soleil ». Marché relatif aux travaux de fourniture et pose de 44 kits photovoltaïques dans l'arrondissement de HUY-WAREMME. Cahier des charges. Marché. Décision.

Le Conseil, réuni en séance publique ;

Vu la nouvelle loi communale, notamment les articles L1122-30, alinéa 1^{er}, et L1222-3, alinéa 1^{er} ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures ;

Vu le cahier général des charges, annexé à l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures ;

Considérant qu'il y a lieu que soit passé un marché conjoint ayant pour objet les travaux spécifiés à l'article 1^{er} ;

Considérant que le montant estimé, hors taxe sur la valeur ajoutée, du marché dont il est question à l'alinéa qui précède s'élève approximativement à 1.272.700 EUR ;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2009 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité :

ARRETE :

Article 1^{er} : Il sera passé un marché conjoint entre :

- La SCRL Services Promotion Initiatives en Province de Liège, société intercommunale, Atrium Vertbois, rue du Vertbois 11 – 4000 LIEGE, désignée comme responsable du marché,
- La commune d'AMAY, ch. Freddy Terwagne 76 – 4540 AMAY,
- La commune d'Anthisnes, rue de l'Hôtel de Ville 1 – 4160 ANTHISNES,
- La commune de Berloz, rue Antoine Dodion 10 – 4257 BERLOZ,
- La commune de Braives, rue du Cornuchamps 5 – 4260 BRAIVES,
- La commune de Burdinne, rue des Ecoles 2 – 4210 BURDINNE,
- La commune de Clavier, rue Forville 1 – 4560 CLAVIER,
- La commune de Crisnée, rue de Favray 1 – 4367 CRISNEE,

- La commune de Donceel, rue Caquin 4 – 4357 DONCEEL,
- La commune d'Engis, rue Reine Astrid 13 – 4480 ENGIS,
- La commune de Faimés, rue Adolphe Braas 13 – 4317 FAIMÉS,
- La commune de Ferrières, place de Chablis 21 – 4190 FERRIERES,
- La commune de Fexhe-le-Haut-Clocher, rue de la Station 27 – 4347 FEXHE-LE-HAUT-CLOCHER,
- La commune de Geer, rue de la Fontaine 1 – 4250 GEER,
- La commune de Hamoir, rue de Tohogne 14 – 4180 HAMOIR,
- La ville de Hannut, rue e Landen 23 – 4280 HANNUT,
- La commune de Héron, place Communale 1 – 4218 HERON,
- La ville de Huy, recette communale, rue des Frères Mineurs – 4500 HUY,
- Le CPAS de Huy, rue du Long Thier 35 – 4500 HUY,
- La commune de Lincé, rue des Ecoles – 4287 LINCENT,
- La commune de Marchin, rue Joseph Wauters 1A – 4570 MARCHIN,
- La commune de Modave, place Georges Hubin 1 – 4577 MODAVE,
- La commune de Nandrin, place O. Musin 1 – 4550 NANDRIN,
- La commune d'Oreye, rue de la Westrée 9 – 4360 OREYE,
- La commune d'Ouffet, rue du Villafe 3 – 4590 OUFFET,
- La commune de Remicourt, rue Nouvelle percée 5 – 4350 REMICOURT,
- La commune de Saint-Georges-Sur-Meuse, rue albert 1^{er} 16 – 4470 SAINT-GEORGES-SUR-MEUSE,
- La commune de Tinlot, rue du Centre 19 – 4557 TINLOT,
- La commune de Verlaine, Vinâve des Stréats 32 – 4537 VERLAINE,
- La commune de Villers-le-Bouillet, rue de Waremme 17 – 4530 VILLERS-LE-BOUILLET,
- La commune de Wanze, place Faniel 8 – 4520 WANZE,
- La ville de Waremme, rue Joseph Wauters 2 – 4300 WAREMME,
- La commune de Wasseiges, rue Baron d'Obin 143 – 4219 WASSEIGES,

dont le montant estimé, hors taxe sur la valeur ajoutée, s'élève approximativement à 1.272.700 EUR – ayant pour objet les travaux spécifiés ci-après :

- ***Travaux de fourniture et pose de 44 kits photovoltaïques dans l'arrondissement de HUY-WAREMME.***

Le montant qui figure à l'alinéa qui précède a valeur d'indication, sans plus.

Article 2 : Le marché dont il est question à l'article 1^{er} sera passé par adjudication publique.

Article 3 : Le marché dont il est question à l'article 1^{er} sera régi :

- d'une part, par le cahier général des charges,
- et, d'autre part, par le cahier spécial des charges annexé à la présente délibération.

Article 4 : Le marché dont il est question à l'article 1^{er} sera financé comme il est dit ci-après :

- par emprunt,
- au moyen de subsides FEDER via la région wallonne.

SOLLICITE :

Les subsides alloués par le FEDER pour ce type d'investissement.

**16. Amélioration efficacité énergétique du Centre culturel et de la Galipette.
Approbation des conditions et du mode de passation.**

Monsieur le Bourgmestre indique que la Conseillère énergie a monté un dossier pour le remplacement de vitrages au Centre culturel et à la Galipette.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1^oa;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1;

Vu le cahier général des charges, annexé à l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant que le [Service Secrétariat communal](#) a établi un cahier spécial des charges réf. [CSC20090021-22](#) pour le marché "Amélioration efficience énergétique du Centre culturel et de la Galipette";

Considérant que ce marché est divisé en lots:

- Lot 1: Remplacement de 3 baies simple vitrage par des baies double vitrage à "La Galipette", estimé à 12.962,81 € hors TVA ou 15.685,00 €, 21% TVA comprise;
- Lot 2: Remplacement de 5 fenêtres simple vitrage et de 3 portes au Centre culturel, estimé à 41.043,80 € hors TVA ou 49.663,00 €, 21% TVA comprise;

Considérant que, pour ce marché, l'estimation s'élève à 54.006,61 € hors TVA ou 65.348,00 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est donc proposé de passer le marché par [procédure négociée sans publicité](#);

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2009, article 762/723-60/20090022 (n° de projet 20090022) et 835/723-60/20090021 (n° de projet 20090021);

Considérant que le crédit sera financé par fonds propres;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

Article 1er :

D'approuver le cahier spécial des charges réf. CSC20090021-22 et le montant estimé du marché ayant pour objet "Amélioration efficacité énergétique du Centre culturel et de la Galipette", établis par le Service Secrétariat communal. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant est estimé à 54.006,61 € hors TVA ou 65.348,00 €, 21% TVA comprise. Le marché est divisé en lots:

- Lot 1: Remplacement de 3 baies simple vitrage par des baies double vitrage à "La Galipette", estimé à 12.962,81 € hors TVA ou 15.685,00 €, 21% TVA comprise;
- Lot 2: Remplacement de 5 fenêtres simple vitrage et de 3 portes au Centre culturel, estimé à 41.043,80 € hors TVA ou 49.663,00 €, 21% TVA comprise;

Article 2 :

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 :

De financer cette dépense avec le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2009, article 762/723-60/20090022 (n° de projet 20090022) et 835/ 723-60/20090021 (n° de projet 20090021).

Article 4 :

De solliciter une subsidiation pour ce marché auprès des autorités subsidiantes (Région Wallonne).

Article 5 :

Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

17. Emprunt financement suppléments travaux Basse-Marquet et Reine Astrid. Approbation des conditions et du mode de passation.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1°a;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 2;

Vu le cahier général des charges, annexé à l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant que le [Service Secrétariat communal](#) a établi un cahier spécial des charges réf. [cc211009/01](#) pour le marché "Emprunt financement suppléments travaux Basse-Marquet Reine Astrid";

Considérant que, pour ce marché, l'estimation s'élève à [21.157,02 € hors TVA ou 25.600,00 €, 21% TVA comprise](#);

Considérant qu'il est donc proposé de passer le marché par [procédure négociée sans publicité](#);

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2009, article 421/961-51/2008;

Considérant que le crédit sera financé par fonds propres;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité :

DECIDE :

Article 1er :

D'approuver le cahier spécial des charges réf. [cc211009/01](#) et le montant estimé du marché ayant pour objet "Emprunt financement suppléments travaux Basse-Marquet Reine Astrid", établis par le [Service Secrétariat communal](#). Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant est estimé à [21.157,02 € hors TVA ou 25.600,00 €, 21% TVA comprise](#).

Article 2 :

De choisir [la procédure négociée sans publicité](#) comme mode de passation du marché.

Article 3 :

De financer cette dépense avec le crédit inscrit au [budget extraordinaire](#) de l'exercice 2009, article [421/961-51/2008](#).

Article 4 :

Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

18. Achat d'un autocar scolaire. Approbation des conditions et du mode de passation.

Monsieur le Bourgmestre indique qu'il s'agit d'acquérir un autocar dans le cadre de l'accueil extrascolaire.

Madame HAIDON demande si il y aura une convention avec le Centre culturel.

Monsieur le Bourgmestre répond par la négative.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1;

Vu le cahier général des charges, annexé à l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant que le [Service Finances](#) a établi un cahier spécial des charges [réf. 2009-011](#) pour le marché "ACHAT D'UN AUTOCAR SCOLAIRE";

Considérant que, pour ce marché, l'estimation s'élève à [82.644,63 € hors TVA ou 100.000,00 €, 21% TVA comprise](#);

Considérant qu'il est donc proposé de passer le marché par [appel d'offres général](#);

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2009, article 835/748-54 (n° de projet 2 0090002);

Considérant que le crédit sera financé par fonds propres;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité :

DECIDE :

Article 1er :

D'approuver le cahier spécial des charges [réf. 2009-011](#) et le montant estimé du marché ayant pour objet "ACHAT D'UN AUTOCAR SCOLAIRE", établis par le [Service Finances](#). Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant est estimé à [82.644,63 € hors TVA ou 100.000,00 €, 21% TVA comprise](#).

Article 2 :

De choisir l'[appel d'offres général](#) comme mode de passation du marché.

Article 3 :

De financer cette dépense avec le crédit inscrit au [budget extraordinaire](#) de l'exercice 2009, article [835/748-54](#) (n° de projet 20090002) .

Article 4 :

Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

19. Rationalisation de la collecte des déchets ménagers. Passage aux conteneurs à puce.

Monsieur le Bourgmestre annonce que l'on va projeter des informations venant d'INTRADEL. Le point sera examiné lors de prochains Conseils communaux, notamment lorsqu'il faudra adopter le règlement-taxe sur les déchets ménagers.

Il déclare qu'aujourd'hui il s'agit uniquement de se positionner quant au passage aux conteneurs à puce en 2010.

Monsieur SEBA, employé communal en charge de cette problématique, fait un exposé.

Les rues difficiles d'accès devront être définies de commun accord entre la commune et le collecteur. Dans le cas des rues difficiles d'accès et des appartements, diverses solutions sont possibles : continuer avec des sacs, installer des conteneurs communs, ...

Des réunions seront organisées entre riverains, INTRADEL et la Commune.

Madame HAIDON demande si l'on a des informations concernant la problématique des impasses et des ruelles. Elle constate que le règlement-taxe n'est pas encore établi et que l'on reçoit ce soir les mêmes informations qu'en juillet 2008 et que dans ces conditions, le PS s'abstiendra.

Monsieur le Bourgmestre explique que dans un premier temps, il ne faut pas bousculer trop le mode de vie des citoyens et qu'il faut aller progressivement dans le bon sens. Pour ce qui est de l'accessibilité à certains endroits, il indique que l'on ne dispose pas encore du screening de la commune en la matière.

Madame DESSERS demande si des discussions pourront avoir lieu en commissions ou bien si le Conseil communal devra suivre ce que le Collège aura décidé.

Madame DESSERS soulève notamment le point du tarif fixe : il ne faudrait pas que les bons élèves soient pénalisés.

Elle souhaite qu'une réunion soit programmée pour discuter des divers problèmes.

Monsieur BRICTEUX rappelle qu'aujourd'hui il s'agit de se prononcer sur le principe du passage aux conteneurs à puce et que l'on pourra organiser des réunions techniques avant les rencontres avec les riverains, ces réunions techniques permettront d'aborder la problématique des langes, des impasses, ...

Madame DESSERS demande si l'on peut avoir la garantie de la tenue de ces réunions.

Monsieur le Bourgmestre répond par l'affirmative.

Madame SERET craint qu'en conservant des sacs dans les ruelles on ne s'expose au dépôt de sacs par des personnes ne demeurant pas dans ces ruelles, comme le font déjà certains habitants de communes voisines qui sont passées aux conteneurs à puce.

Madame HAIDON demande combien de temps il faudra pour éventuellement renouveler le contrat avec un collecteur d'immondices.

Monsieur le Bourgmestre répond qu'il faudra relancer un nouveau marché.

Madame HAIDON souhaite que l'on reporte le point à la prochaine séance quand on aura des informations supplémentaires quant au ramassage dans les impasses et quant au règlement-taxe.

Monsieur le Bourgmestre indique que si on ne vote pas aujourd'hui, il faut relancer un nouveau marché pour la collecte des immondices.

Madame HAIDON souhaite que l'on mette sur pied un groupe de travail pour envisager des pistes au sujet des diverses questions déjà posées en juillet 2008. Elle considère qu'elle ne dispose pas des éléments suffisants pour pouvoir se prononcer aujourd'hui sur le passage aux conteneurs à puce.

Monsieur le Bourgmestre déclare qu'il faut prendre en compte la capacité de la population à s'adapter à un nouveau système sous peine de passer à côté de l'objectif.

Madame DESSERS indique que la Locale ECOLO est convaincue du bien-fondé du passage aux conteneurs à puce mais insiste vraiment pour qu'il y ait une concertation. ECOLO estime qu'INTRADEL a une position floue.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu l'article 135 § 2 de la nouvelle Loi Communale ;

Vu les articles L1122-30 et L3131-1 § 4,2° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, tel que modifié à ce jour ;

Vu le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets ;

Considérant que la Commune est membre de la SCRL INTRADEL, association intercommunale de traitement des déchets liégeois ; que le capital de l'Intercommunale est détenu intégralement par des personnes morales de droit public ;

Vu les statuts de l'Intercommunale INTRADEL,

Considérant qu'en vertu de ceux-ci, par son adhésion à l'Intercommunale, la Commune s'est explicitement dessaisie de manière exclusive en faveur de l'Intercommunale de la mission qui lui incombe de traiter les déchets ménagers et assimilés ; que l'Intercommunale est substituée à la Commune dans la gestion et l'organisation de cette compétence ;

Vu l'article 3 alinéa 2, 5° des statuts de l'Inter communale qui prévoit la possibilité d'accepter, à la demande d'une ou plusieurs communes associées, la mission de collecter, tout ou partie, des déchets à traiter et d'assurer les transports y afférents, mission pour laquelle INTRADEL s'engage à utiliser en priorité les membres du personnel des communes associées affectés à ces activités ;

Vu l'article 7§2,2° des statuts de l'Intercommunale qui prévoit qu'au cas où l'Intercommunale se verrait confier la mission de collecter les déchets ménagers sur le territoire d'une ou de plusieurs communes, les communes associées contracteraient pour cette activité

les mêmes obligations que celles prévues pour le traitement des déchets ménagers et assimilés ;

Considérant que dans l'hypothèse où la Commune confierait à l'Intercommunale la mission de collecter les déchets ménagers sur son territoire, l'Intercommunale se verrait ainsi substituée à la Commune pour la gestion et l'organisation de cette compétence, la Commune renonçant ainsi clairement par le fait même de ce dessaisissement à exercer cette activité ; que la Commune s'est déjà dessaisie en faveur de l'Intercommunale de sa mission relative à la collecte sélective de la fraction sèche des déchets ménagers ;

Considérant que la situation particulière de la Commune en matière de collecte des déchets ménagers est actuellement la suivante : fin du contrat annuel avec la société SHANKS, le 31 décembre 2009 ;

Vu la proposition formulée par INTRADEL d'assurer, outre la collecte sélective de la fraction sèche des déchets ménagers, la collecte de l'ensemble des déchets ménagers et assimilés ou, à tout le moins, leurs fractions organiques et résiduelles ;

Considérant que confier la collecte des déchets ménagers à INTRADEL permet d'assurer une pleine mise en œuvre, au moindre coût, des principes de gestion de l'environnement et notamment des nouvelles dispositions réglementaires concernant la gestion des déchets ;

Qu'elle permettra d'assurer une collecte sélective et séparée de la fraction organique des déchets ménagers, et ainsi maximaliser le recyclage et diminuer les quantités de déchets à valoriser énergétiquement ;

Qu'elle diminuera en conséquence la quantité de déchets à enfouir en centre d'enfouissement technique ;

Qu'elle permettra en outre de rationaliser les collectes réalisées sur le territoire de la Commune, et d'atteindre la taille critique nécessaire à la réalisation d'économies d'échelle ;

Que le dessaisissement ne concerne que

- la collecte de la fraction organique et de la fraction résiduelle des ordures ménagères ou assimilés,

ET

- la collecte à l'aide de conteneurs à déchets de gros volume
la Commune conservant pour le surplus sa pleine autonomie ;

Que le dessaisissement sollicité par INTRADEL se limite une durée de 7 ans;

Que les statuts de l'Intercommunale garantissent aux Communes de conserver en toutes circonstances la maîtrise et la prépondérance au sein de l'association ;

Après en avoir délibéré ;

Par 11 voix pour et 2 abstentions ;

DECIDE :

Article 1 :

De confier à l'Intercommunale SCRL INTRADEL la mission de collecter la fraction organique et la fraction résiduelle des ordures ménagères ou assimilés, la collecte à l'aide de

conteneurs à déchets de gros volume, ces déchets ménagers s'entendant au sens du décret relatif aux déchets susvisé et de la réglementation en vigueur en Région Wallonne et de toutes dispositions qui les modifieraient sur le territoire de la Commune à dater du 1^{er} janvier 2010,

Article 2 :

De se dessaisir de manière exclusive pour cette même durée envers la SCRL INTRADEL avec pouvoir de substitution, de la mission de gérer et d'organiser les collectes de déchets ménagers telles que définies au point 1,

Article 3 :

De renoncer explicitement à poursuivre cette activité jusqu'au 31 décembre 2016 inclus,

Article 4 :

De charger le Collège Communal de l'exécution de la présente décision.

Article 5 :

La présente sera soumise à l'examen des autorités supérieures dans le cadre de la Tutelle spéciale.

Article 6 :

La présente est transmise à /

- la SCRL INTRADEL,
- Monsieur le Ministre des Affaires Intérieures et de la Fonction publique, rue Van Opère, 95 à 5100 Jambes.

20. Plan triennal 2004-2006. Travaux de réfection d'un tronçon des rues Reine Astrid et Basse-Marquet. Avenant n°2. Approbation.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu ses délibérations des 21/04/2004 et 15/12/2004 choisissant le mode de passation du marché – en l'occurrence, l'adjudication publique – et en fixant les conditions pour les travaux d'amélioration d'un tronçon des rues Reine Astrid et Basse-Marquet, travaux inscrits au Plan triennal 2004 – 2006 ;

Vu la délibération du Collège communal du 24/05/2005 attribuant le marché à SACE, ayant son siège à 4041 MILMORT, ZI Hauts-Sarts – Zone 3, avenue du Parc industriel, 11, au montant de 237.411,58 €TVAC ;

Vu l'avenant n°02 dressé par le Service Technique Provincial le 17/09/2009 pour un montant total de 115.991,28 €TVAC, comprenant la part communale et la part région wallonne ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver l'avenant n°2 des travaux d'amélioration d'un tronçon des rues Reine Astrid et Basse-Marquet, travaux inscrits au Plan triennal 2004 – 2006. Ledit avenant s'élève à 115.991,28 €TVAC.

21. Règlement complémentaire sur la Police de la Circulation Routière. Réalisation d'aménagements de sécurité rue Albert 1^{er}. Adoption.

Monsieur le Bourgmestre déclare qu'il s'agit d'enlever les coussins berlinois à la demande des riverains.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu la loi relative à la Police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières du placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu la délibération du Conseil communal datée du 27 décembre 2006 portant décision sur l'aménagement de sécurité Rue Albert 1^{er} ;

Considérant la demande des riverains sollicitant la réalisation d'ouvrages de sécurité en vue de produire une diminution de la vitesse ; que la proposition présentait la réalisation de dispositifs ralentisseurs (coussins berlinois, chicanes non franchissables, îlots franchissables) ;

Vu l'accord des riverains et la délibération du Conseil ;

Considérant les réclamations des riverains et la pétition déposée en date du 07 septembre 2009 ; que les riverains souhaitent le retrait des coussins berlinois en raison des motifs suivants : nuisances sonores, vibrations, ... ; que les éléments annexes peuvent être conservés ;

Considérant que la mesure vise au de retrait des coussins berlinois sis :

- à hauteur de la propriété sise au numéro 37A,
- entre les propriétés sises aux numéros 27 et 25,
- entre les bâtiments numéro 16 et numéro 12,

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

Vu le rapport dressé par l'Inspecteur PERSKI de la zone de Police « MEUSE-HESBAYE » en date du 07 octobre 2009;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité;

DECIDE :

ARTICLE 1 :

D'annuler la délibération du Conseil communal datée du 27 décembre 2006

ARTICLE 2 :

Les aménagements de sécurité suivants seront conservés rue Albert 1^{er} :
la création d'une chicane non franchissable à hauteur de la propriété sise au numéro 35,
la création d'une chicane non franchissable peu avant la propriété sise au numéro 29,
la création d'un passage pour piétons avec un îlot central franchissable entre les bâtiments
numéro 16 et numéro 12,

ARTICLE 3 : Ces dispositifs seront signalés de part et d'autre de la zone par *des signaux A51 avec annexes dispositifs ralentisseur et distance !500 !.*



A51

ARTICLE 4 : Une copie du rapport établi par Monsieur l'Inspecteur Ch. PERSKI de la zone de Police « Meuse-Hesbaye » est annexée au présent.

ARTICLE 3 : Le présent Règlement Complémentaire sera d'application dès l'approbation du Conseil communal.

22. Projet de Plan de secteur. Position du Conseil communal. Décision ;

Monsieur FOSSOUL, intéressé à la décision, quitte la séance pendant la discussion et la décision relatives à ce point.

Monsieur le Bourgmestre annonce que l'historique du projet de modification du plan de secteur est projeté sur écran.

Monsieur COLLIN, employé communal, expose cet historique, présente les cartes figurant les différentes propositions ainsi que celle retenues par la CCATM et adoptées par le Collège communal.

Monsieur BRICTEUX indique que toute la population doit être consciente de la chance qu'elle a de pouvoir compter sur une personne aussi compétente que Monsieur COLLIN en la matière. Il précise que la CCATM a décidé en toute liberté, de façon souveraine.

Monsieur le Bourgmestre déclare que le Collège a purement et simplement entériné la décision de la CCATM et propose au Conseil d'avaliser le travail de la CCATM tel qu'approuvé par le Collège.

Madame DESSERS n'a pu participer aux deux dernières réunions de la CCATM pour des raisons administratives. Elle déclare que la proposition de la CCATM a beaucoup de points positifs mais elle souhaite faire quelques remarques :

- Elle craint des difficultés au niveau de la mobilité (déversement dans 2 rues principales au carrefour Lavigne). Elle soulève la problématique des transports en

commun et de l'accessibilité aux commerces et a peur que l'on amoindrisse le commerce situé à Stockay.

- A Dommartin, elle demande de faire très attention aux prescriptions urbanistiques qui seront imposées afin de préserver le caractère rural du village.

Monsieur BRICTEUX indique qu'à Stockay, la plupart des propriétaires concernés par la modification du plan de secteur ne sont pas d'accord de mettre en œuvre les terrains. Au niveau de la CCATM, on a discuté longuement de la mobilité et on a constaté de gros problèmes dans certaines rues de Stockay.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu les travaux et conclusions de la CCATM ;

Vu la délibération du Collège communal en date du 07/10/2009 ;

Considérant l'AGW du 20 septembre 2001 (MB du 19/10/2001) qui constate pour la Commune de Saint-Georges-sur-Meuse un déficit réel du potentiel foncier de 52Ha qu'il convient de tenter de résorber dans la mesure du possible ;

Considérant l'AGW du 6 février 2003 (MB du 21/03/2003) de réserver une superficie maximale de 45 Ha à affecter à l'habitat ou à l'habitat à caractère rural sur le territoire de Saint-Georges-sur-Meuse ;

Considérant que ce même GW a adopté le 27 mai 2004 un avant projet de modification de plan de secteur ;

Sachant que les nouvelles zones d'habitat à caractère rural avaient été proposées par l'administration compte tenu des zones de bruit à savoir s'écarter au maximum de l'axe de la zone A ;

Sachant que ces nouvelles zones d'habitat à caractère rural concernaient la zone de Warfée et celle de la rue Basse Marquet, seules zones répondant au critère exposé ci-avant ;

Compte tenu de la mise en vigueur du décret RESA du 3 février 2005 introduisant la notion de compensation planologique ou alternative à la création de nouvelle zone urbanisable ;

Sachant que le GW de l'époque (Ministre Antoine) s'est préoccupé de la manière de combiner ces compensations planologiques avec celles promises par le Gouvernement précédent afin d'assurer la régularité de la procédure ;

Sachant qu'à aucun moment il n'a été demandé au Collège de proposer de nouvelles zones d'habitat à caractère rural ou de modifications des zones proposées bien que le critère de sélection par rapport aux zones de bruit n'était plus justifié selon la politique régionale ;

Compte tenu que le GW a adopté un avant projet de plan de secteur qui reprenait de manière identique les zones de Warfée et de la rue Basse Marquet ;

Considérant que l'auteur de l'EIE conclut à la validation de la zone de la rue Basse Marquet et propose une alternative à la zone de Warfée pour des motifs d'égouttage et de présence de smectite ;

Considérant que lors de cette EIE l'auteur de projet n'a à aucun moment consulté ou informé le Collège de cette alternative en dépit de l'invitation faite par ce dernier ;

Considérant que lors de l'enquête publique, il s'est avéré que le propriétaire de la grande majorité de la zone de la rue Basse Marquet ne désirait en aucune façon la mettre en œuvre, confirmant ce qu'il avait déclaré publiquement déjà lors de la séance d'information du 30 juin 2009

Considérant la réaction véhémement des riverains de cette zone de la rue Basse Marquet refusant son affectation d'habitat à caractère rural telle que manifestée à plusieurs reprises informellement auprès des membres du collège,

Considérant que la lecture de cette EIE concernant les motivations du rejet de la zone de Warfée pouvait également s'appliquer à l'alternative proposée par l'auteur de projet à propos de l'écoulement des eaux (voir carte annexe), que la zone située à l'arrière de la zone d'habitat à caractère rural existante à l'est est très difficilement accessible et présente le même désavantage d'évacuation des eaux ;

Considérant le fait que l'auteur de l'étude dans le volet « étude de l'influence de la zone économique mixte sur les commerces existants » situe au hameau de Sur-les-Bois et ce

manière cartographique des commerces pouvant subir des désagréments alors que tous les bâtiments repris sont inoccupés et majoritairement démolis dans le cadre des achats par la SLF-SOWAER ;

Considérant son scepticisme quant à la qualité de cette EIE, le Collège a élaboré une proposition alternative regroupant les superficies des zones d'habitat à caractère rural de la rue Basse Marquet et de Warfée), cette alternative fut présentée à la CCATM en cours d'enquête publique (CCATM du 6 août 2009 et du 27 août 2009) ;

Cette alternative abandonnant la proposition de la rue Basse Marquet trouve une justification complémentaire dans le renforcement des craintes du Collège quant à la pertinence de l'EIE du fait des réponses de son auteur lors de la séance de concertation du 9 septembre 2009 concernant la mobilité associée au projet de la rue Basse Marquet, à savoir que l'étude est basée uniquement sur un modèle mathématique sans rapport avec la réalité du terrain alors que ce même bureau venait de terminer le plan de mobilité communal ;

Considérant la présentation lors de la séance de la CCATM du 28 septembre 2009 des différentes propositions de la population déposées lors de l'enquête publique et les décisions de cette même CCATM lors de sa réunion du 6 octobre 2009 (voir annexes) ;

Considérant la décision de la CCATM d'abandonner la zone de la rue Basse Marquet compte tenu entre autres de l'opposition du propriétaire principal, des riverains, de la réflexion peu crédible faite par l'auteur de l'EIE à propos de la mobilité sur cette zone ;

Considérant la décision de la CCATM d'abandonner la zone proposée par l'auteur de projet de l'EIE au hameau de Warfée compte tenu de l'inaccessibilité de la partie est, des remarques de l'EIE concernant l'égouttage toujours applicables à la zone proposée ;

Considérant la décision de la CCATM de proposer deux sites pour une modification des zones d'habitat à caractère rural sur le territoire communal ;

Considérant, comme la CCATM, que les sites proposés pour la zone Sud (Stockay) ne peuvent convenir entre autres motifs pour des problèmes de mobilité, d'égouttage, de survol à l'atterrissage ;

Considérant, comme la CCATM, que les sites proposés et examinés pour la zone Centre sont complémentaires, mais que la proposition d'environ un hectare située entre les zones d'habitat à caractère rural linéaires de la Chaussée verte, de la rue Albert 1^{er} et l'autoroute, amplifierait le problème de mobilité déjà existant à cet endroit ;

Considérant le site retenu par la CCATM pour la zone Nord (Dommartin) ;

Par 11 voix pour et 1 abstention d'ECOLO,

Décide de faire siennes les motivations de la CCATM et d'approuver les deux sites validés in fine à l'unanimité par cette dernière à savoir :

- dans la zone Centre, l'affectation en zone d'habitat à caractère rural du territoire actuellement en zone agricole limité au sud et à l'est par les zones d'habitat à caractère rural linéaires (rue Albert 1^{er} et rue du Centre), à l'ouest par l'autoroute, au nord à la dernière zone bâtie de manière continue, en prescrivant un périmètre de liaison écologique correspondant sensiblement aux zones inondables et en conservant la proposition de la zone de services publics et de la zone d'habitat à caractère rural situées derrière la zone linéaire à l'angle des rues du Centre et de la Vallée. Une zone de réservation est également prévue pour la réalisation éventuelle de voirie ou d'équipement lors de la mise en œuvre des zones d'habitat à caractère rural.
- dans la zone Nord, l'affectation en zone d'habitat à caractère rural du territoire actuellement en zone agricole limité au sud par la zone d'habitat à caractère rural linéaire de la rue du Vicinal, à l'ouest par l'ancienne assise du chemin de fer vicinal, à l'est par la rue du Centre et au nord à hauteur du dernier bâtiment situé de l'autre côté de la rue. Une prescription de périmètre de liaison écologique est également prévue.

Décide de faire sien l'avis de la CCATM pris le 27 août 2009 sur les autres modifications du projet de plan de secteur à savoir un avis positif sur toutes les autres affectations excepté

- pour l'affectation rue Eloy Fouarge de la zone d'habitat à caractère rural en zone de parc qui empêcherait tout agrandissement de deux bâtiments commerciaux et demande une affectation en zone agricole.
- pour la zone de réservation correspondante à la zone de bruit A du PDLT, le Collège s'oppose à cette zone si elle ne devait pas être revue en 2020.

Décide de transmettre à la Région wallonne la présente délibération en conclusion de l'enquête publique relative à la révision du Plan de secteur et recommande que ce dernier soit révisé comme suggéré par la CCATM, le Collège et le conseil communaux.

23. Inscription d'un point supplémentaire en urgence : ASBL Centre culturel de St Georges. Projet de convention dans le cadre du Contrat-Programme 2010-2013. Adoption.

Le Conseil,

Marque son accord unanime pour l'inscription du point en urgence.

Monsieur le Bourgmestre signale que le subside communal correspond aux subsides ordinaire et extraordinaire actuels.

La finalité du contrat-programme est d'atteindre une catégorie supérieure. Il informe de la suppression du quota d'heures de mise à disposition d'ouvriers communaux.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu le décret du 28/07/1992 fixant les conditions de reconnaissance et de subvention des Centres Culturel, modifié par le décret du 10/04/1995 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté Française du 13/07/1995 déterminant la procédure d'octroi, de suspension ou de retrait de reconnaissance ainsi que celle relative au classement en catégories et aux conditions de subventions des Centres Culturels ;

Vu la proposition de contrat-programme à conclure avec le Centre culturel de Saint-Georges Sur-Meuse pour les années 2010-2013 ;

A l'unanimité,

ADOPTE le contrat-programme quadriennal 2010-2013 relatif au Centre Culturel de Saint-Georges Sur-Meuse, tel que reproduit en annexe à la présente délibération.

●) Point supplémentaire inscrit à la demande du PS : Demande de prise de parole concernant la piscine.

Monsieur le Bourgmestre signale que c'est la dernière fois qu'il accepte l'inscription d'un point sans pièce justificative.

Madame HAIDON déclare qu'un mouvement citoyen apolitique s'est constitué en association de fait. Il est composé de membres de groupements, d'écoles.

Le but recherché est d'évaluer l'impact de la fermeture de la piscine et de trouver des pistes, des solutions techniques, des fonds en vue de la sauver.

Madame HAIDON est heureuse d'entendre que Monsieur le Bourgmestre tentera lui aussi de dégager des pistes.

Elle invite tous les conseillers communaux à participer à la journée sportive qui se déroulera à la piscine le 15/11/2009.

Elle voudrait aussi remettre un cadeau à Monsieur le Bourgmestre.

Monsieur le Bourgmestre estime que le fait que ce soit Madame HAIDON qui prenne la parole est une forme de récupération politique et il apprécierait qu'elle ne soit pas la porte-parole du mouvement.

Il ajoute qu'elle doit entendre que la majorité n'est pas hostile à la piscine mais qu'il faut jeter un regard lucide sur les choses. Monsieur le Bourgmestre est disposé à jouer à livre ouvert avec les clubs, les divers partenaires. Il déclare qu'il faut convaincre des gens autres que lui : les bourgmestres des communes voisines ont été approchés et ils pourraient aider à sauver la piscine.

L'association pourrait essayer de les convaincre pour créer une nouvelle infrastructure en commun.

Madame HAIDON répond que des contacts ont déjà été pris avec certains bourgmestres et que l'association continuera dans cette voie.

Monsieur le Bourgmestre signale que l'association peut toujours poser des questions au Conseil communal.

Madame HAIDON demande si l'association pourra bénéficier d'une aide communale pour l'organisation de la journée du 15/11/2009.

Monsieur le Bourgmestre répond par l'affirmative.

La séance est levée à 23h00.

Par le Conseil,

La Secrétaire communale,

Catherine DAEMS.

Le Président,

Francis DEJON.